

Loi n° 1.448 du 28 juin 2017 relative au droit international privé

<i>Type</i>	Texte législatif
<i>Nature</i>	Loi
<i>Date du texte</i>	28 juin 2017
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 7 juillet 2017 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Civil - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2017/06-28-1.448@2022.08.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Les dispositions relatives au droit international privé sont codifiées ainsi qu'il suit : *Voir les articles 1er à 100 du Code du droit international privé.*

Article 2

Voir l'article 139 du Code civil.

Article 3

Voir l'article 141 du Code civil.

Article 4

Voir l'article 141 du Code civil.

Article 5

Les articles 1 à 5 bis, et 472 à 477 du Code de procédure civile sont abrogés.

Article 6

L'article 143 du Code civil est abrogé.

Article 7

Voir l'article 1243 du Code civil.

Article 7-1

Créé par la loi n° 1.529 du 29 juillet 2022

Les dispositions du Chapitre V du Titre II du Code de droit international privé sont applicables aux successions ouvertes postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 8

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 juillet 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8337>